MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS A 3 HEURES DU SOIR.

MATAURU 16. — N° 51. TE VEA NO TAHITI. Mahana mua 21 titema 1867.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance).

Un an	20 f.
Six mois	12 f.
Trois mois	7 f.
Un numéro : 50 centimes.	

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser AU BUREAU DE LA POSTE.

Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (au comptant) :

Les 20 premières lignes ..... 50 c. la ligne.
Au-dessus de 20 lignes ..... 25 c.
Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Avis administratifs.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Nouvelles locales. — Faits divers. — Mouvements du port. — Tableau d'abordage. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Service des Contributions.

POSTE AUX LETTRES.

La correspondance pour l'Europe sera expédiée à San Francisco par le *Cortéjon*, qui partira le 25 du présent mois pour Honolulu.

Le public est prévenu que le bureau pour la délivrance des timbres-poste sera fermé la veille du départ à cinq heures et que le sac de la correspondance sera levé à huit heures.

Des mesures sont prises pour le retour de la malle d'Europe.

Service de l'Enregistrement et du Domaine.

CONVERTIE AUX SUCCESSIONS VACANTES.

Le public est prévenu qu'en exécution d'une ordonnance de M. le juge impérial en date du 20 décembre courant, il sera procédé le samedi 28 décembre, à midi, par les soins du curateur aux successions vacantes, à la vente, aux enchères publiques, dans le local de l'enregistrement, quai Napoléon, des effets, hardes ou objets mobiliers délaissés par le sieur J. L. Arvoy, décédé à Papeete le 24 novembre 1867.

Et le même jour et au même lieu, il sera aussi procédé, par le même fonctionnaire, à la vente aux enchères publiques des objets mobiliers, animaux, produits de plantation provenant de l'habitation Faupommé, non adjugés à la vente du 17 décembre présent mois, se composant de six chevaux, 430 kilogr. coton, 100 kilogr. foin, divers ustensiles de cuisine et de ménage, etc.

Les ventes se feront au comptant et sans frais.

DIRECTION DES AFFAIRES INDIGÈNES

Parau i te feia aufau moni avae.

Te faaite hia 'tu nei te feia aufau moni avae atoa no Tahiti, Moorea e no te mau fenua Oceania, e o te feia 'toa aore à i pee ta ratou moni a tae atu ai i te 31 no titema i nei, e haava hia ia ma ta ratou ira 15 e te 16 o te ture no te 6 no eperera 1866.

Te mau fatu fenua 'toa hoi tei tarahu haere i te feia moni pee ore e tei hope te tau i te rave raa i te ohipa, te parau atoa hia 'tu nei ia e e aufau oioi mai i taua mau moni ra.

Te faaite atoa 'tu nei te haapao i te afata Tahiti, i te mau tauta 'toa e aufau i te moni avae, e imi ratou i te mau raveа 'toa no te aufau raa mai i ta ratou moni avae no te matahiti 1868, mua nei, no te mea e, ei te mahana 12 mau no teniuare nei e haamata'i oia i tona tere taamu no te ani raa i te moni avae.

PARTIE NON OFFICIELLE

NOUVELLES LOCALES.

Pendant le mois qui vient de s'écouler, la rade de Papeete a offert un aspect inaccoutumé, par suite de la présence des nombreux bâtiments qui sont venus successivement nous visiter. Nous y avons vu successivement la frégate *Isis*, la corvette de premier rang *Vénus*, le steamer de S. M. B. *Alert*, la corvette *Primauguet*; et en mouillant à son tour dimanche dernier, l'aviso à vapeur *Coëtlogon* n'a clos cette liste déjà si bien remplie.

La présence de tant de bâtiments de guerre français est un signe manifeste de l'intérêt que porte à ces Établissements lointains l'Amiral Ministre de la marine et des colonies. Leur séjour a été une bonne fortune pour tous. Le commerce local y a trouvé un large débouché pour ses produits; les officiers et fonctionnaires de la colonie l'occasion de raffermir les liens d'une affection déjà ancienne ou de nouer de nouvelles relations dont le souvenir ne périra pas.

Les commandants et les états-majors de ces bâtiments ont dû aussi éprouver un vif plaisir de cette relâche, qui leur a permis de visiter un pays que quelques-uns connaissaient déjà, mais qui pour tous a des charmes que l'on ne peut oublier même après que les années et les distances vous en ont séparé.

Ceux qui ont connu autrefois Tahiti, comme M. le capitaine de vaisseau Roy, que tant de sympathies attachent à cette colonie par le souvenir même des services rendus dans le commandement qu'il en a exercé, ont pu se convaincre, en parcourant l'île, du progrès que le temps a permis de réaliser; ils ont pu constater également que les sentiments des indigènes pour le gouvernement du Protectorat n'ont pas varié dans leur force et leur confiance. Ils peuvent enfin rendre ce témoignage que, malgré des attaques dont les hommes gens ont fait justice, le succès a déjà couronné les efforts de l'administration.

On nous fait espérer que d'autres bâtiments doivent bientôt nous visiter. Nous en formons le vœu le plus sincère. Ces rapports de la colonie avec la France, les relations qui deviennent chaque jour plus fréquentes avec nos autres Établissements, nous font vivement désirer la réalisation des mesures qu'aurait arrêtées à cet égard, nous dit-on, le haut administrateur de la marine.

FAITS DIVERS.

La Compagnie générale transatlantique vient d'établir une correspondance directe avec la Chine et le Japon, en reliant son service de Saint-Nazaire à Colon-Panama, avec ceux exploités par la compagnie postale américaine *Pacific Mail Steam Ship Company*, entre Panama, San-Francisco; Yokohama, Shanghai, Hong-kong.

On délivre des billets de passage et des connaissements directs à Paris et à Saint-Nazaire pour aller de France à Yokohama et Nagasaki (Japon) en 34 jours, trajet moyen, à Shang-hai et Hongkong (Chine) en 40 et 45 jours. Les départs s'effectuent de Saint-Nazaire le 8 de chaque mois. D'accord avec la Compagnie des services maritimes des Messageries impériales, la Compagnie générale transatlantique négocie avec la *Pacific Mail Steam Ship Company* l'émission de billets à prix réduits, au moyen desquels on pourra régulièrement, chaque mois, entreprendre un voyage autour du monde, en allant au Japon et en Chine par Marseille et l'isthme de Suez, avec retour à Saint-Nazaire par l'isthme de Panama, et vice versa. Les billets pour ce voyage seraient valables pour un an, afin de faciliter les explorations et les études. On comprend bien aux conditions ordinaires des tarifs ce voyage peut, dès à présent, s'effectuer régulièrement.

— Un agriculteur croit avoir trouvé le moyen de préserver les pommes de terre de la maladie. Au moment de la plantation, il les lave avec de l'eau chlorurée et les laisse ensuite sécher au soleil. Depuis trois ans qu'il emploie ce remède préventif, il assure n'avoir récolté que des pommes de terre saines.

— On vient de publier en Angleterre un document parlementaire duquel il résulte qu'à la fin de l'année dernière le chiffre des navires enregistrés dans les ports de la Grande-Bretagne était de 28,271. Ces navires sont ainsi classés : 9,978 navires à voiles, ne jaugeant pas plus de 50 ton., dont le tonnage réuni représente 309,166 ton.; et 16,162 navires d'un plus fort tonnage, représentant 4,594,166 tonneaux. On comptait seulement 980 navires à vapeur, ne jaugeant pas plus de 50 tonneaux chacun, et dont le tonnage total ne montait à 23,483 tonneaux; et 4,851 navires à vapeur d'un tonnage plus considérable, 852,359 tonneaux. Il y avait donc en tout 26,140 navires à voiles, représentant un tonnage de 4,903,632 tonneaux, enregistrés, et 5,831 navires à vapeur, représentant 875,585 tonneaux.

— Les arbres de l'Australie et en particulier ceux de la province de Victoria atteignent des proportions vraiment merveilleuses. Un Kauri Eucalyptus (*eucalyptus colossus*), mesuré par M. Ferdinandon Walcott, dans un vallon de l'Australie orientale, s'élève à une hauteur de 400 pieds; quatre hommes à cheval peuvent entrer dans l'intérieur du tronc et s'y mouvoir facilement. M. Boyle a mesuré un *eucalyptus amygdalina* qu'il avait abattu dans une des gorges profondes des montagnes de Dandenong, et il a trouvé une longueur de 420 pieds avec une grosseur proportionnelle. Un arbre de la même espèce a présenté les dimensions suivantes : longueur du tronc depuis la base jusqu'à la première branche, 394 pieds; diamètre du tronc à la hauteur de la première branche, 4 pieds; longueur du tronc de la première branche à l'endroit où le sommet de l'arbre était cassé, 70 pieds; diamètre du tronc à cette même hauteur, 2 pieds; longueur totale du tronc, de la base à la fracture, 364 pieds; pourtour du tronc, à trois pieds du sol, 41 pieds.

Deux autres *eucalyptus amygdalina*, mesurés à quatre pieds du sol, ont donné une circonférence, l'un de 53, l'autre de 81 pieds; vers les sources du Yarra et du Latrobe, plusieurs atteignent une hauteur de 500 pieds.

Les arbres de l'Australie rivalisent donc en hauteur, ainsi en grosseur, avec les célèbres géants des forêts de la Californie, les *sequoia Wellingtonia*. Leur cime embrasserait le sommet du clocher le plus élevé du monde, celui de la cathédrale de Strasbourg, et dépasserait en élévation la pyramide de Chéops.

Archives PF-Messager-21/12/1867

AVIS.

Le Commissaire Impérial Colonial Tessonneau, nommé agréé près les tribunaux de Papeete, informe, et le Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial par Intérim de la Société, en date du 5 décembre 1867, à l'honneur d'informer aux intéressés, commerçants et particuliers de la colonie, qui, en conséquence de ses nominations, il s'occupera dorénavant, à Papeete, d'affaires litigieuses, contentieuses et de justice ; — que les Tribunaux indigènes ou de la Reine continueront d'rendre aux seuls qui exigeraient les intérêts qui les avaient confiés : — que la colonie, le commerçant et les autres quelcons dont doivent être entendus les actes d'un mandataire légal présidement à chacun des actes, — et que l'empêtrance qu'il a acquis pendant de longues années des affaires de droit et de procédure sera toujours utilisé au besoin des causes de ses clients.

A l'avenir donc, et dès maintenant, le dévouement, l'expérience et les connaissances dont il a acquis et dont il demeurant à la disposition des personnes acquéreilles de pouvoir être utile et qui voudront le charger de la direction des affaires. Ainsi, — ceux, moyennant une juste et raisonnable rémunération basée sur l'importance et les difficultés des affaires qui nous reçoi ses soins.

A la suite de cela, il est jouer et équitable de rémunérer qu'en cas de succès ou décision d'après prés les tribunaux de Papeete, le Commissaire Impérial Colonial Tessonneau, en nouvel acte de juste présomption, — a fourni aux habitants de Tahiti une autre preuve de sa bonne volonté pour la sécurité de leurs intérêts, — et a commencé par le d'abord constituer à un bonus réunion, — ou, — à savoir combien le vide qui existait entre les juges et les justiciables.

En effet, il fout le dire, surtout des Français d'après près les tribunaux de Papeete ; — mettre à la disposition des justiciables des hommes d'affaires tout dévoués et possédant quelque connaissance de droit et de la procédure : — placer parmi eux d'honnêtes praticiens dévoués déjà quelque expérience des affaires litigieuses, — et en connaissance de cause veiller à leurs intérêts, les conseiller même, et les diriger aussi dans le sentier tortueux et plein d'écueils des lois ; — enfin indiquer entre les justiciables et les magistrats des intermédiaires sachiveiset et compétents, ayant toujours leurs intérêts honorablement leur tâche, cherchant, avant tout, les voyes de conciliation pour éviter les procès—c'est bien là, pour ce pays, un grand pas de plus. Il vaut le progrès et les lacune, préjudiciable à plus d'un, confiée.

Il doit donc ici des gens d'affaires. Que de fois, hélas d'avoir à leur disposition un homme de loi, connu en la cité : — Tant d'avoir avoir le temps de s'en occuper aux—mêmes, les commerçants ou autres particuliers ont-ils négligé, abandonné peut-être, tel ou tel différend qui, confié à des mains entendues, leur aurait donné les meilleurs résultats, pécuniairement et moralement parlant? Combien de fois aussi n'ont-ils pas, parce de marchandises d'expérience dans les affaires de justice, compromis, par une fausse direction, le sort d'une transaction ou d'un procès qui aurait pu aboutir à leur avantage et qui dès confié à un mandataire compétent ?

Le tribunal de leurs affaires continuant et se prolongeant sans cesse, il semble avoir de ne demander quand ils auraient à se vaincre et ceux qui demeurent trop longtemps et qui s'amoindrissent de plus en plus, chaque jour, dans les difficultés de la procédure—à laquelle le temps écoulé est presque toujours un élément fatal.

Maintenant, grâce aux vues prévoyeuses de l'Administration, qui a si généreusement favorisé la venue et l'établissement de gens d'affaires au chef-lieu judiciaire, la lacune dont nous avons signalé plus haut, — et le préjudice qu'elle causait journellement à leur disposition, comme malheureux ou conseils des litiges commencant les lois, qui remplissent de temps et tout lois, sont, en dédommagent, le prudence et la loyauté dont ils sont capables, la mission qui leur sera offerte et confiée.

Les circonstances dans lesquelles les services doivent être Tessonneau pourront être mis à profit sont très-nombreuses.

Bédiger tous exposés introduits d'instance ; — diriger les justiciables dans les diverses phases de la procédure qu'exigeront leurs procès, — les assister devant les magistrats quand besoin cers ; — les représenter devant les tribunaux ; — y faire valoir à plaidoirie de leurs droits en plaident leur cause ; — devant tous actes extra-judiciaires ou conservatoires ; — faire toutes requêtes nécessaires pour parer aux cas d'urgence ou à tous autres ; — faire apposter toutes requêtes, vil yéder, par tel magistrat qu'il apportendra ; — accepter le rôle d'arbitre ou aide d'expert pour régléments à l'amiable de leurs différends ; — donner des conseils convenablement aux personnes qui pourraient s'en—mêmes ; — faire un choix sur à trouver les arrangements les difficultés de la procédure ; — pour autre et faire le recouvrement de toutes sommes qui leur reposant sur des titres, contre leurs débiteurs, soit que ceux-ci résident dans Tahiti ou en dehors de l'île ; — diriger les nous informant d'inscription en vertu de jugements et d'obligations ; — les diriger à la conservation des hypothèques, et requérir ainsi inscription sur les biens immeubles des nous débiteurs (1), — enfin faire pour le compte des différents personnes qui nous droit. Demeurer de leur confiance le décourage que les cas exigeront si, en un mot, tout ce que les lois et les coutumes autorisent de faire.

P. TRUSSEAU.

NOTA. — Le cabinet de M. Trusseau est situé à l'angle du quai Napoléon et de la rue Bonguinville, à côté des bureaux de l'enregistrement, où on le trouvera de 7 heures du matin à 5 heures du soir, tous les jours, excepté les dimanches et les fêtes.

(1) Les formalités d'inscription ne coûtent rien de la plus haute importance pour les tenteurs, et elles le sont pour elles des les Protecteur depuis la promulgation du système hypothécaire à Papeete. L'intervention du Commissaire officier de gens, dans nouvelle circonstance, ne doit pas moins que d'être salutaire aux grands intérêts qui pourront se trouver engagés dans ce nouvel état de chosses.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du vendredi 15 au jeudi 19 décembre 1867 inclus.

NAVIRE DE GUERRE ENTRÉ.

15 décembre. Avisa français à vapeur *Corrigan*, commandé par M. Didot, capitaine de frégate, venant de Valparaison en 22 jours, 1 passage, M. Goëz, chargée de vaisseau.

NAVIRES DE COMMERCE ENTRÉS.

13 décembre. Brig-goel. du Protect. *Cléopatre*, cap. McGrath, venant de Nukahiva en 9 jours ; 4 passag. indigènes, débarquant.

14 décembre. Brig-goel. du Protect. *Sampie*, de 189 ton., cap. McLeod, venant de Valparaiso en 45 jours ; 8 passag., M. Louis Green, chiffre, 1 indigène, débarqué.

14 décembre. Brig-goel. du Protect. *Surprise*, de 199 ton., cap. Ellacott, venant de Moorea en 5 jours.

15 décembre. Goël. du Protect. *Aviso*, de 48 ton., cap. Martin, venant de Mangareva en 14 jours.

16 décembre. Goël. du Protect. *Eugénie*, de 181 ton., cap. J. Hart, venant des Tuamotu en 4 jours. *(Moustiles d'Attaouoro.)*

17 décembre. Cabot. français *Marguerite*, de 12 ton., pat. Pitoa, venant d'Atimaono en 1 jour.

17 décembre. Cabot. du Protect. *Tuamotu*, de 4 ton ; pat. Turepu, venant de Papeariri en 1 jour.

NAVIRE DE GUERRE SORTI.

16 décembre. Corvette française à hélice *Vénus*, commandée par M. Roy, capitaine de vaisseau, ad. vis Chiste ; 1 passag., M. de la Taille, capitaine de gouin.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

13 décembre. Goël. de Bordeaux *Tobourou*, de 36 ton., cap. Poletis, all. à Hambline ; 19 passag., M. Manec, français, et 18 indigènes, dont 8 n'ayant pas débarqué.

14 décembre. Goël. du Protect. *Pagaro*, de 69 ton., cap. Howson, all. à Mangareva ; 2 passag., M. et Mme Brennan, anglais.

16 décembre. Cabot. du Protect. *Hope*, de 28 ton., pat. McLean, all. à Tubuai ; 26 passag. indigènes.

16 décembre. Cabot. de Bourbon *Mauve*, de 12 ton., pat. Tamahine, all. à Rapa ; 1 passag., B. Hodoro, norvégien, et 2 indigènes, dont 1 débarqué.

16 décembre. Trois-mâts anglais *Emeralde*, de 1,150 ton., cap. Kerr, all. à Liverpool.

17 décembre. Cabot. français *Marguerite*, de 12 ton., pat. Pitoa, all. à Atimaono.

18 décembre. Goël. du Protect. *Moorea*, de 50 ton., cap. Webster, all. à Moorea.

18 décembre. Cabot. du Protect. *Hornet*, de 18 ton., pat. Faiaiaia, all. dans les îles sous le vent ; 1 passag., M. Byrnes, anglais.

DÉPARTS SUR RADE.

A COURS.

7 novembre. Transport à voiles *Bordée*, commandé par M. Villemsens, lieutenant de vaisseau.

12 décembre. Aviso français à vapeur *Corrigan*, commandé par M. de Rosnel, lieutenant de frégate.

13 décembre. Aviso français à vapeur *Coëtlogon*, commandée par M. Didot, capitaine de frégate.

AU COMPTANT.

26 août 1867. Cabot. du Protect. *Tuirapu*, de 6 ton., pat. Hamaine.

18 septembre. Cabot. du Protect. *Eteuro*, de 21 ton.

2 novembre. Goël. du Protect. *Dépêche*, de 30 ton., pat. Tiva.

21 novembre. Brig-anglais *Rosa*, de 150 ton., cap. Hayes.

2 décembre. Trois-mâts anglais *Annie Lorrie*, de 17 ton., cap. Hoyer.

5 décembre. Trois-mâts français *Tamaïra*, de 213 ton., cap. Dubreu-Bernier.

8 décembre. Cabot. du Protect. *Tuamotu*, de 12 ton., pat. Coquelin.

13 décembre. Brig-goel. du Protect. *Aline*, de 198 ton., cap. McGrath.

13 décembre. Brig-goel. du Protect. *Sampie*, de 189 ton., cap. McLeod.

13 décembre. Brig-goel. du Protect. *Surprise*, de 199 ton. cap. Ellacott.

13 décembre. Goël. du Protect. *Rotaroa*, de 48 ton., cap. Martin.

17 décembre. Cabot. du Protect. *Tuamotu*, de 4 ton., pat. Turepu.

BESTIAUX ABATTUS A PAPEETE

Du vendredi 15 au jeudi 19 décembre 1867 inclus.

Dates.	Espèces et sexes.	Noms des bouchers.	Marques.	Propriétaires.	Résidence.
	Bœufs et Vaches.				
13 déc.	M.	Georget.	M.	Milliard.	Taravao.
id.	id.	id.	M.	id.	id.
14 id.	id.	id.	AV	Georget.	Papeete.
16 id.	id.	id.	AV	id.	id.
17 id.	id.	id.	M.	Milliard.	Taravao.
18 id.	id.	id.	L.	Lebardel.	Papeete.
19 id.	id.	id.	L.	id.	id.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AVIS. — Toutes les personnes qui doivent à M. J. Clark sont priées de régler leur compte avant le 1er janvier 1868. Les créanciers sont également priés d'envoyer leur note avant la susdite époque.

327-3 décembre. -S. CLARK.

L'indigène Moa a Tama a Te-upooma, demeurant à Papeari, est dans l'intention de vendre à M. J. Brander la terre Vaimanuu, sise dans le district de Papeari et inscrite sous le n° 166, p. 82.

L'indigène Terai a Teupounui a Taatuanou, demeurant à Papeari, est dans l'intention de vendre à M. J. Brander la terre Vaimanuu, sise dans le district de Papeari et inscrite sous le n° 165, P. 82.

L'indigène Tetauira Tauiura a Pahi, demeurant à Papeete, est dans l'intention de vendre à M. J. Brander la terre Teviaiura, sise dans le district de Papeari et inscrite sous le n° 42, p. 69.

L'indigène Temaiano, demeurant à Papeete, est dans l'intention de vendre à M. Moses Lawrence la terre Teihi, sise dans le district de Paea et inscrite sous le n° 332; P. 97.

L'indigène Horo a Horohia a Horiaua v., demeurant à Pirae, est dans l'intention de vendre à la Caisse agricole la terre Pupouua, sise dans le district d'Arue et inscrite sous le n° 57, P. 408.

L'indigène Maiuri Tau a Hi-raua v., demeurant à Pirae, est dans l'intention de vendre à la Caisse agricole la terre Pupouua, sise dans le district d'Arue et inscrite sous le n° 75, P. 110.

L'indigène Urahuita a Otare v., demeurant à Punaauia, est dans l'intention de vendre à la Caisse agricole la terre Atabiai, sise dans le district d'Arue et inscrite sous le n° 1, P. 34, livre m.

L'indigène Urahuita a Teiau-ra v., demeurant à Punaauia, est dans l'intention de vendre à Maisiha a Mauiuru la vallée à Ati Pouroutiri, sise dans le district de Punaauia et inscrite sous le n° 42, P. 291.

NOTICE. — All persons indebted to me are hereby requested to make payment on or before the first of January, 1868. Persons having claims against me will please hand them in for payment at the same time.

J. CLARK.

Te opuna nei Moa a Tama a Te-upooma, e tia i Papeari, i te hoo atu a Mii J. Brander i te fenua ra o Vaimanuu, te vai i te matauiura ra o Papeari ei te tumite hia i te n° 166, api n° 166, P. 82.

Te opuna nei Terai a Teupounui a Taatuanou, e tia i Papeari, e tia hoo atu a Mii J. Brander i te fenua ra o Vaimanuu, te vai i te matauiura ra o Papeari e te tumite hia i te n° 165, api 82.

Te opuna nei Tetauira Tauiura a Pahi, e tia i Papeete, i te hoo atu a Mii J. Brander i te fenua ra o Teviaiura, te vai i te matauiura ra o Papeari e te tumite hia i te n° 42, api 69.

Te opuna nei Temaiano, e tia i Papeete, i te hoo atu a Mii M. Lawrence i te fenua ra o Teihi, te vai i te matauiura ra o Paea e te tumite hia i te n° 332, api 97.

Te opuna nei Hoora a Horohia a Huriaua v., e tia i Pirae, i te hoo atu ia te Aifata faapui i te fenua ra o Pupouua, te vai i te matauiura ra i Arue e te tumite hia i te n° 57, api 408.

Te opuna nei Maiuri Tau a Hi-raua v., e tia i Pirae, i te hoo atu ia te Aifata faapui i te fenua ra o Pupouua, te vai i te matauiura ra i Arue e te tumite hia i te n° 75, api 110.

Te opuna nei Vahine a Otare v., e tia i Arue, i te hoo atu ia te Aifata faapui i te fenua ra o Atiahoral, te vai i te matauiura ra i Arue e te tumite hia i te n° 1, api 34, pata tere.

240-2 décembre.

Te opuna nei Urahuita a Teiau-ra v., e tia i Punaauia, i te hoo atu ia Maisiha a Mauiuru i te pahi fei ra o Pouroutiri, te vai i te matauiura ra o Punaauia e te tumite hia i te n° 42, api 291.

241-2 décembre.

Archives PF-Messager-21/12/1867.